

## ASSEMBLÉE NATIONALE

## 10ème législature

Actif de la succession Question écrite n° 50774

## Texte de la question

M. Jean Marsaudon appelle l'attention de M. le ministre de l'economie et des finances sur le cas des epoux, communs en biens, dont l'un des conjoints a contracte en faveur de l'autre une assurance. Si, selon les termes de l'article L. 132-16 du code des assurances, le benefice de l'assurance contractee par un epoux en faveur de son conjoint constitue un propre pour celui-ci, il en resulte necessairement que le deces du souscripteur du contrat entraine le versement en faveur de l'epoux beneficiaire des sommes prevues, sans reintegration dans l'actif communautaire et en franchise de droits. Il lui demande de lui faire savoir si cette solution est, sous reserve de l'appreciation souveraine des tribunaux, applicable au cas ou l'epoux beneficiaire du contrat d'assurance decede le premier.

## Données clés

Auteur : M. Marsaudon Jean Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 50774
Rubrique : Successions et liberalites
Ministère interrogé : économie et finan

Ministère interrogé : économie et finances Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 21 avril 1997, page 1979